

## Finançabilité d'un point de vue académique – principes généraux

De manière générale, vu la complexité de la matière et les nombreux paramètres à prendre en compte, il est conseillé d'adresser vos questions (par e-mail uniquement) à l'adresse Paysage@uliege.be en détaillant votre parcours.

Source : article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études (Décret « financement »)

Est finançable, l'étudiant qui répond à un de ces 3 grands principes :

- N'a pas été inscrit à des études **de même cycle** au cours des 5 années académiques précédentes
- A acquis la totalité des crédits lors de l'inscription précédente **dans ce cursus**
- Répond aux « conditions de réussite académique suffisantes »
  - ➔ Principe : avoir acquis un certain nombre de crédits en un nombre limité d'inscriptions au sein d'un cycle<sup>1</sup> (« balises » à atteindre)

### **BACHELIER :**

Balise 1	avoir acquis/valorisé les crédits associés à <b>1 UE</b> minimum parmi les crédits de B1 au terme de la première inscription <b>dans le cursus</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé les <b>60 premiers crédits</b> du cursus au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 3	avoir acquis/valorisé <b>120 crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 4	avoir acquis/valorisé la <b>totalité</b> des crédits du cursus au terme de <b>5 inscriptions dans le cycle</b>

### **MASTER :**

Pour le 2<sup>e</sup> cycle, les tableaux ci-dessous distinguent les masters avec ou sans programme complémentaire, dans la mesure où :

- l'étudiant admis en master moyennant l'ajout de 1 à 30 crédit(s) complémentaire(s) bénéficie d'une inscription supplémentaire **pour obtenir le diplôme**
- l'étudiant admis en master moyennant l'ajout de 31 à 60 crédits complémentaires bénéficie de 2 inscriptions supplémentaires **pour obtenir le diplôme**

### MASTER 60 (sans complément de programme)

Balise 1	avoir acquis/valorisé la totalité des crédits du cursus au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
----------	---

---

<sup>1</sup> Les inscriptions ayant mené à l'obtention d'un diplôme ne sont plus prises en compte et les inscriptions en promotion sociale ne sont pas comptabilisées. Mis à part ces cas de figure, cela signifie donc que **toutes** inscriptions à des études régulières de même cycle n'ayant pas mené (ou été valorisée pour mener) à l'obtention d'un grade académique **sont comptabilisées** dans le nombre d'inscriptions à prendre en compte dans le calcul des balises.

MASTER 60 (avec complément de programme de 1 à 30 crédit(s))

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits, <b>dont la <u>totalité des crédits complémentaires</u></b> , au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé <b>la totalité des crédits</b> du cursus au terme de <b>3 inscriptions dans le cycle</b>

MASTER 60 (avec complément de programme de 31 à 60 crédits)

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits, <b>dont la <u>totalité des crédits complémentaires</u></b> , au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé <b>la totalité des crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>

MASTER 120 (sans complément de programme)

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé la totalité des <b>120 crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>

MASTER 120 (avec complément de programme de 1 à 30 crédit(s))

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits, <b>dont la <u>totalité des crédits complémentaires</u></b> , au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé <b>120 crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 3	Avoir acquis/valorisé la totalité des crédits du cursus au terme de <b>5 inscriptions dans le cycle</b>

MASTER 120 (avec complément de programme de 31 à 60 crédits)

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits, <b>dont la <u>totalité des crédits complémentaires</u></b> , au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé <b>120 crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 3	Avoir acquis/valorisé la totalité des crédits du cursus au terme de <b>6 inscriptions dans le cycle</b>

MASTER 180 (sans complément de programme)

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé <b>120 crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 3	Avoir acquis/valorisé la totalité des crédits du cursus au terme de <b>6 inscriptions dans le cycle</b>

### MASTER 180 (avec complément de programme de 1 à 30 crédit(s))

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits, <b>dont la totalité des crédits complémentaires</b> , au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé <b>120 crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 3	Avoir acquis/valorisé 180 crédits du cursus au terme de <b>6 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 4	Avoir acquis/valorisé la totalité des crédits du cursus au terme de <b>7 inscriptions dans le cycle</b>

### MASTER 180 (avec complément de programme de 31 à 60 crédits)

Balise 1	avoir acquis/valorisé 60 crédits, <b>dont la totalité des crédits complémentaires</b> , au terme de <b>2 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 2	avoir acquis/valorisé <b>120 crédits</b> du cursus au terme de <b>4 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 3	Avoir acquis/valorisé 180 crédits du cursus au terme de <b>6 inscriptions dans le cycle</b>
Balise 4	Avoir acquis/valorisé la totalité des crédits du cursus au terme de <b>8 inscriptions dans le cycle</b>

#### Concernant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle

Il est possible d'ajouter des années supplémentaires aux balises détaillées *supra* dans les cas suivants :

- Réorientation d'une année académique à l'autre OU entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 15 février pour l'étudiant de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle (uniquement si changement de cursus) : +1 inscription dans le cycle (valable une seule fois/cycle et non applicable à la balise 1 du bachelier)
- Allègement en application de l'article 150 du décret Paysage<sup>2</sup> : + ½ inscription dans le cycle (non applicable à la balise 1 du bachelier et non cumulable avec une réorientation la même année)
- Allègement en application de l'article 151 du décret Paysage<sup>3</sup> : + ½ inscription/année allégée (non applicable à la balise 1 du bachelier)

---

<sup>2</sup> L'étudiant de première année de premier cycle peut alléger son PAE d'UE du 2<sup>e</sup> quadrimestre (demande à introduire pour le 15 février de l'année académique concernée) (RGEE, art. 55).

<sup>3</sup> Le jury peut autoriser un étudiant à établir, à l'inscription, un PAE inférieur à 60 crédits pour motif médical, social, professionnel ou académique (RGEE, art. 54).

[https://www.enseignement.uliege.be/cms/c\\_9426170/fr/allègement-de-programme](https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9426170/fr/allègement-de-programme)